

COMMUNE DE VOUGY
B.P. 21
74130 VOUGY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VOUGY
DU 26 MARS 2008

Réuni sous la présidence de M. Alain SOLLIET, Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire pour la constitution des commissions municipales, en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal élit les délégués prévus dans les statuts de ces organismes.

3 - ELECTIONS DELEGUES CCFG

Les délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein du conseil communautaire de la CCFG sont élus

4 - INDEMNITES FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité du Maire et des Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire à 43 % de l'indice 1015 pour le Maire et 16.50 % de l'indice 1015 pour les Adjointes.

5 - DELEGATION DE POUVOIR

Le Conseil Municipal donne à M. le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

6 - FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES

les taux communaux des trois taxes directes locales sont fixées comme suit, pour l'année 2008 :

- Taxe d'habitation	: 6.14 %
- Foncier bâti	: 4.93 %
- Foncier non bâti	: 46.78 %

Soit aucune majoration par rapport aux taux de 2007

Vu pour être affiché le 28 mars 2008
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,